

à accaparer les *deux tiers* du sol britannique. En Germanie, un duc de Bavière au VIII^e siècle possède 276 manses dans un district et 100 dans un autre. Dans le même pays, le chef de la grande maison des Welf au X^e siècle en a 4.000. On a calculé qu'au lieu des 900 hectares que comptait en général le grand domaine romain en Gaule, le grand domaine mérovingien en compta jusqu'à 1.800 et 2.600. Or un même personnage possède d'habitude plusieurs de ces domaines. A l'époque carolingienne, les possessions aristocratiques sont assez souvent disséminées dans diverses régions. Nobles de premier ou de second ordre (*possessores, nobiles, nobiliores*), gallo-romains, visigoths et lombards sont ainsi parvenus à achever à leur avantage l'œuvre de concentration de la propriété foncière commencée à l'époque antérieure.

Formation de la noblesse foncière, le système de la vassalité et du bénéfice. — La possession de la terre assure aux corps, aux familles ou aux individus qui arrivent à la monopoliser une puissance telle qu'elle amène la formation d'une noblesse nouvelle, distincte à la fois de celle de la société germanique et de celle de la société romaine, mais qui se constitue d'éléments empruntés à l'une et à l'autre, combinés avec des institutions plus récentes.

A peu près partout en Occident, des pays celtiques aux pays germaniques et aux pays romains, s'efface la noblesse de race ou de naissance, mais grandit, sous des noms divers, une aristocratie foncière qui fusionne avec l'aristocratie domestique, formée des personnages de condition même humble, attachés au service du roi, et avec celle des hauts fonctionnaires, détenteurs par délégation de l'autorité publique, qui transforment leur fonction révocable en office héréditaire. Ainsi *wchehelvers, pen-cenedls, cinnidls, machtierns, baires* (propriétaires de vaches) irlandais, gallois, armoricains, *thanes, earls, caldormen* anglo-saxons, *edelings, antrustions, nobiles, proceres, opti-*